



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 DÉCEMBRE 2016

Numéro

DEL 2016.12.07/185

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : CULTURE 9

Objet : BIBLIOTHÈQUE –
ALTITUDE JAZZ FESTIVAL –
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ÉDITION 2017.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIER Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 30/11/2016

Affichage : 30/11/2016

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Fanny BOVETTO.

Rapporteur : Jean-Paul BOREL

Depuis 2007, le Briançonnais accueille le Festival de Jazz intitulé « Altitude Jazz Festival ». Ce rendez-vous musical et festif fait désormais partie du paysage culturel haut-alpin et présente des artistes de la scène jazz française et internationale. Une des lignes directrices du projet a toujours été de créer un événement culturel fort dans une période de l'année qualifiée comme creuse pour le nord du département et de stimuler la commercialisation de séjours touristiques.

L'année 2017 verra donc se dérouler la 11^{ème} édition de l'Altitude Jazz Festival du 20 janvier au 4 février et proposera 52 concerts répartis dans différentes salles de concert de la commune de Briançon et des communes avoisinantes.

Sous réserve de modification, la programmation 2017 comprendra notamment les artistes suivants : Papanosh & André Minvielle, The Mammal Hands, Bigre, Omer Avital, Renaud Garcia Fons, Marion Rampal, Laure Donnat, Arat Kilo & Mamani Keita, Donkey Monkey.

Les lieux investis par l'Altitude Jazz Festival sont nombreux et variés allant des salles de spectacles conventionnelles à la bibliothèque municipale, en passant par des refuges de montagne. Cette programmation s'accompagne également d'événements complémentaires proposés au public comme les Ski jazz, Ski bars, le Jazz et les enfants et les Ateliers Jazz pour des stages et master-classes en collaboration avec le centre enseignement artistique du Briançonnais (C.E.A.B) et la maison de la jeunesse et de la culture (M.J.C.)

Afin de permettre la bonne organisation de la 11^{ème} édition de l'Altitude Jazz Festival une subvention 28 000,00 € peut-être allouée.

La convention d'objectif relative à l'organisation de l'Altitude Jazz Festival définissant les obligations de chaque partenaire est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association Les Décâblés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec l'association Les Décâblés, la convention d'objectifs telle qu'elle est annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DJEFFAL Mohamed quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2016
TRANSMIS LE 19 DEC. 2016
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ.

Le Maire,
Gérard FROMM.





CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 9 N° DEL 2016.12.07/185

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION
DU 11ÈME FESTIVAL DE JAZZ**

« ALTITUDE JAZZ FESTIVAL »

DU 20 JANVIER AU 4 FEVRIER 2017

ENTRE

L'association Les Décâblés, représentée par Monsieur Samuel THERIC, agissant en qualité de Président de l'association, dont le siège se trouve :

3a, Chemin de l'Emparre - 05100 Briançon
Association loi 1901 n° W051000663
N° de SIRET : 500 868 179 00010

Cette association, conformément à ses statuts, est habilitée à l'organisation de spectacle et à l'encaissement de subventions diverses.

D'UNE PART,

ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.12.07/185 du 7 décembre 2016.

D'AUTRE PART,

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'association Les Décâblés peut organiser et inscrire dans le temps, en liaison avec la commune de Briançon et l'EPIC Office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, un festival de jazz international dans différentes salles et lieux de la ville et du briançonnais, intitulé « Altitude Jazz Festival », du 20 janvier au 4 février 2017.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'organisation du festival 2017. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrivera à son terme le 28 février 2017

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Briançon et l'Office de Tourisme assistent l'organisateur ou son représentant tout au long de la préparation et du déroulement du festival.

Ils nomment à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune de Briançon, l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon et les Services Techniques de la Ville.

La direction artistique est assurée par l'Association Les Décâblés et M. Frank-Eric RETIERE, directeur du théâtre du Briançonnais.

ARTICLE 4 - LA PROGRAMMATION

L'association Les Décâblés est organisateur officiel de la manifestation.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir une programmation avec des artistes de renom et des artistes en devenir, du 20 janvier au 4 février pour le festival 2017, dans différentes salles de la commune de Briançon et des communes voisines.

Sous réserve de modification, la programmation 2017 comprendra notamment les artistes suivants : Papanosh & André Minvielle, The Mammal Hands, Bigre, Omer Avital, Renaud Garcia Fons, Marion Rampal, Laure Donnat, Arat Kilo & Mamani Keita, Donkey Monkey et 52 concerts en tout, pour 180 musiciens environ.

L'Altitude Jazz festival 2017 s'installe dans des lieux variés allant de la salle de spectacles au refuge en montagne, en passant par la bibliothèque municipale. Il s'articule autour d'une dizaine de grandes soirées et provoque des rencontres improbables. Diverses ambiances sont proposées au public dans le cadre des Ski jazz, Ski bars et le Jazz et les Enfants, et les Ateliers Jazz pour des stages et maters class.

ARTICLE 5 - LES DISPOSITIONS FINANCIERES**5.1 L'association Les Décâblés**

L'association Les Décâblés engage les frais de déplacements, de repas, de logements des artistes ainsi que les dépenses relatives aux cachets des intermittents du spectacle.

L'association Les Décâblés engage également les frais de location de matériel son et lumière, et de communication.

L'association Les Décâblés engage de manière générale l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulement du festival de jazz international « Altitude Jazz Festival »

5.2. La commune de Briançon

Dans le cadre de cette manifestation, la commune de Briançon accorde à l'association Les Décâblés, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 28 000 € (vingt-huit mille euros) qui sera versée, en une seule fois, mi-janvier 2017.

Le règlement est effectué, selon l'échéancier prévu, au compte de l'association Les Décâblés, ouvert auprès de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, Briançon Sainte Catherine, sous le numéro 04280075000 (code banque : 11306 - code guichet 00062 - clé 25).

L'association Les Décâblés s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'attribution de subventions par le conseil départemental des Hautes-Alpes, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté de communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés.

En cas de non attribution desdites subventions, la commune de Briançon ne pourra se substituer.

La commune fait son affaire de mettre à disposition de l'organisateur, les éléments nécessaires à la bonne organisation du festival (mise à disposition de matériel, moyens logistiques, ...etc.).

ARTICLE 6 – ASSURANCES :

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, l'association Les Décâblés déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis à vis de ses préposés.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir, à la commune de Briançon, sur simple demande, les attestations d'assurances souscrites.

ARTICLE 7 – PROMOTION – PUBLICITÉ

La communication générale de la manifestation est à la charge de l'association Les Décâblés avec le concours de l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

Les choix des axes et des supports de communication sont déterminés conjointement par l'association Les Décâblés, la commune et l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

L'association Les Décâblés est tenue de mettre en avant le soutien apporté par la commune de Briançon et l'initiative de cette dernière.

ARTICLE 8 – SACEM

L'association Les Décâblés se rapproche de la représentation régionale de la SACEM et fait son affaire des droits d'auteurs liés à la diffusion d'œuvres musicales au cours du festival.

ARTICLE 9 – RAPPORT FINANCIER

L'association Les Décâblés s'engage à fournir à la commune de Briançon le rapport financier complet de la manifestation.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président,
Samuel THERIC

Le Maire,
Gérard FROMM